

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la demande présentée par l'entreprise NVTP pour des travaux de création d'un branchement d'eau en trottoir et chaussée, **Rue Auguste Potié** ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.494/2022

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du jeudi 3 novembre 2022 et pour une durée d'un mois, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, au **18B rue Auguste Potié**.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise NVTP (nntp59189@outlook.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le vendredi 21 octobre 2022

Pour Le Maire

L'Adjoint Délégué




Sébastien DEGARDIN

ALD